

République française
Département du Tarn

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à Lacaune

Séance du jeudi 30 juillet 2020

<u>Nombre de membres en exercice : 35</u>	L'an deux mille vingt et le trente juillet, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel VIDAL.
<u>Présents : 35</u>	<u>Sont présents:</u> Max ALLIES, Claude ANINAT, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Jacques CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Sandra RAMOND, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Armelle VIALA, Daniel VIDAL, Laurence VIGNAU
<u>Votants : 39</u>	
<u>Secrétaire de séance :</u>	
	<u>Pouvoirs :</u> Carole ALARY par Daniel VIDAL, Jacques FABRE par Christian BARDY, Anne-Lise SAUTEREL par Laurence VIGNAU, Patricia VALETTE par Robert BOUSQUET
	<u>Suppléés :</u>
	<u>Excusés :</u>
	<u>Absents :</u>

ADMINISTRATION/COMPETENCES

1. Délégation du Conseil au Président

L'article 5211-10 du CGCT précise que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Pour faciliter le fonctionnement et la bonne gestion de la collectivité, il demande aux membres du Conseil de lui déléguer les attributions suivantes :

- FINANCES
 - de contracter, dans la limite des sommes inscrites au budget, tout emprunt destiné au financement des investissements à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement
 - de réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 €
 - de créer, modifier, supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires et de fixer les tarifs
 - de demander les subventions d'investissement et de fonctionnement auprès des différents organismes partenaires, sans limite de montant, et signer les conventions correspondantes
 - d'annuler des créances inférieures à 100 €
- COMMANDE PUBLIQUE
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des montants initiaux suivants :
 - jusqu'à 24 999 € HT ;

- entre 25 000 € HT et 89 999 € HT : après délibération du Bureau communautaire uniquement ;
 - à partir de 90 000 € HT : après délibération du Conseil communautaire uniquement.
- GESTION DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
 - d'acquérir des biens mobiliers d'un montant inférieur à 30 000 € HT, à condition que les crédits soient inscrits au budget
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges
 - d'accepter et signer tout procès-verbal de mise à disposition des biens et de passer tout avenant
- URBANISME
 - déposer les permis de construire pour les projets communautaires,
- AFFAIRES JURIDIQUES – ASSURANCES
 - de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ainsi que signer les actes correspondants
 - d'ester en justice :
 - d'intenter au nom de la Communauté de communes toute action en justice et de défense face aux actions intentées contre elle pour tous les contentieux et ce devant toute juridiction de l'ordre administratif, judiciaire ou devant toute juridiction spécialisée ainsi que de se désister des actions susmentionnées, et signer tout acte utile. Cette délégation est valable devant tout ordre de juridiction administrative, de droit commun, spécialisée (y compris financière) et judiciaire, en première instance, en appel et en cassation, en intervention, en tierce opposition et devant le juge des référés
 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté de communes
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- RESSOURCES HUMAINES
 - de procéder à la création d'emploi saisonnier et de recruter des contractuels pour renforcer ponctuellement les services : remplacement de personnel, saisonnier, accroissement temporaire d'activité..., dans les limites des crédits inscrits au budget
 - prendre toutes mesures disciplinaires concernant un salarié de droit privé, y compris prendre des sanctions,
 - rompre tout contrat de travail, qu'il soit à durée déterminée ou à durée indéterminée, - transiger avec tout salarié de droit privé,
 - signer des conventions de stage rémunéré ou non
 - signer les contrats de projet (recrutement d'une personne dans un emploi temporaire pour la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée à l'avance)
- FONCTIONNEMENT COURANT DES SERVICES
 - de fixer les règlements intérieurs propres aux différents services
 - de fixer le règlement d'utilisation et de gestion des équipements communautaires
 - de signer les conventions utiles au fonctionnement des services d'un montant inférieur à 10 000 € HT
 - d'autoriser au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou autres organismes dont elle est membre.

Lors des réunions du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil :

- de déléguer à Monsieur le Président les attributions ci-dessus énumérées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces attributions.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

2. Délégation du Conseil au bureau

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020_088 en date du 17 juillet 2020 fixant le nombre des Vice-présidents de la Communauté de communes ;

Vu les délibérations n°2020_089 en date du 17 juillet 2020 portant élection des 10 Vice-présidents ;

Vu la délibération n°2020_091 en date du 17 juillet 2020 fixant le nombre des autres membres du Bureau communautaire ;

Vu les procès-verbaux de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020, constatant l'élection des 10 Vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Considérant que le Bureau de la Communauté de communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Pour faciliter le fonctionnement et la bonne gestion de la collectivité ledit Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Le président demande aux membres du Conseil de déléguer aux bureaux les attributions suivantes :

- FINANCES
 - o De l'annulation des créances supérieures à 100 € et inférieures à 1 000 €
 - o de la fixation le règlement d'octroi des subventions aux associations, aux entreprises et aux particuliers
 - o de l'octroi les subventions aux associations, aux entreprises et aux particuliers à condition que les crédits soient inscrits au budget
 - o de l'octroi les fonds de concours aux communes à condition que les crédits soient inscrits au budget
- COMMANDE PUBLIQUE
 - o de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des montants initiaux suivants :
 - entre 25 000 € HT et 89 999 € HT
- GESTION DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE
 - o d'acquérir des biens mobiliers d'un montant supérieur à 30 000 € HT et inférieur à 200 000 €, à condition que les crédits soient inscrits au budget
- RESSOURCES HUMAINES
 - o De la création et de la suppression des emplois permanents
 - o De la modification le tableau des effectifs
 - o De la validation les documents d'application des règlements collectifs
 - o De l'approbation de l'organigramme
 - o De l'approbation des règles d'application du RIFSEEP et de la fixation des autres primes
- FONCTIONNEMENT COURANT DES SERVICES
 - o De la signature des conventions utiles au fonctionnement des services d'un montant supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 100 000 €

Lors des réunions du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau sur le fondement de la délégation du Conseil communautaire.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil de donner au Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions du Conseil communautaire ci-dessus énumérées.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

3. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 8004 habitants, les articles L.5211-12 et R.5214- 1 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Entendu le rapport de Robert BOUSQUET,

Il est proposé au Conseil :

- des indemnités suivantes à compter de la date des arrêtés de délégation du Président :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	41,25 %
Vice-Président	12 %
Délégué	6 %

- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté pour les exercices 2020-2026.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

4. Désignation des délégués de la Communauté de Communes aux organismes extérieurs

La Communauté de Communes est adhérente à différents organismes extérieurs.

Il convient donc de désigner les représentants à ces différents organismes.

Entendu le rapport du Président,

Il est proposé au Conseil de désigner les représentants de la Communauté de Communes aux différents organismes extérieurs selon la liste annexée à la délibération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

5. Vote des subventions aux associations

La proposition sur le montant des subventions attribuées aux associations pour 2020 est la suivante :

Animations touristiques culturelles	et	Comité d'Animation touristique Salvetat	3 000 €
		FLEP Viane	1 000 €
		Anim Anglès	1 500 €
		Les Amis de Senaux	1 000 €
		Les amis des Monts de l'Espinouse Cambon	1 000 €
		Lou Montélot Lamontélaré	1 000 €
		Comité des fêtes de Viane	1 500 €

Développement économique et promotion des produits locaux	Lacaune anim (soutien radio Lacaune)	28 000 €
	Syndic salaisons (organisation fête charcuterie)	3 000 €
	Syndic salaisons (action promotion salaisons)	22 000 €
	GDA (organ foire agricole Payrac)	3 500 €
	MARISE	800 €
	Culture et Traditions (Fête du Cochon)	2 000 €
	Les Tastaïres (Toqués du goût)	1 500 €
	APPPA	600 €

Mmes Jacqueline GRANIER, Marie CASARES et Mr Daniel VIDAL ne prennent pas part au vote.

Entendu le rapport d'Isabelle CALVET,

Il est demandé au Conseil de valider ces montants.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 36

Pour : 36

FINANCES ET MARCHES

6. Exonération de la CFE

Il est proposé d'exonérer les entreprises de la CFE, qui répondent aux critères de cette possible exonération. Le montant total estimé est de l'ordre de 30 000 €, correspondant aux 2/3 du montant total de la CFE perçue. Cela concerne environ 32 entreprises.

L'Etat prend en charge 50 % du montant de l'exonération.

Entendu le rapport de Pierre ESCANDE,

Il est demandé au Conseil :

- d'exonérer les entreprises de la CFE qui répondent aux critères de cette possible exonération,
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

7. Demande d'exonération de loyers - Mme DEGRIZE

Madame DEGRIZE loue actuellement un local dans la maison de santé de Viane. Elle n'a pas pu exercer son activité durant la période du confinement. Elle demande à être exonérée du montant de son loyer durant cette période.

Entendu le rapport de Francis CROS,

Il est proposé au Conseil :

- d'exonérer Madame DEGRIZE du montant de son loyer à la maison de santé de Viane durant la période du confinement,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

8. Exonération des loyers de l'association Bon Sauveur

Les locaux loués à l'association du Bon Sauveur ont été réquisitionnés par la Préfecture du Tarn pour opérer des « tests COVID ».

Il est proposé d'exonérer l'association de l'ensemble de ses loyers à partir du 17 mars 2020 jusqu'au 31 juillet 2020.

Entendu le rapport de Véronique ARMENGAUD,

Il est proposé au Conseil :

- d'exonérer l'association Bon Sauveur de l'ensemble de ses loyers à partir du 17 mars 2020 jusqu'au 31 juillet 2020,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

9. Aides aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Par délibération D 2017-307 du 14 septembre 2017, le conseil a défini le régime des aides apportées par la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH des Hautes Terres d'Oc.

L'ANAH a agréé 4 nouveaux dossiers. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de :

- 700 € à Marie-Pierre CROS pour l'aménagement d'une salle de bain, l'installation d'un monte-escaliers et l'intervention d'un ergothérapeute pour des travaux à hauteur de 16 499 € TTC,
- 700 € à Régine GARCIA pour des travaux de plomberie et l'isolation de la salle de bain pour des travaux à hauteur de 13 218,84 € TTC,
- 3 000 € à Sylvain LANCON pour des travaux d'isolation, d'électricité, de menuiserie et l'installation d'un pôle à granulés pour des travaux à hauteur de 41 911,94 € TTC,
- 572 € à Marie-Louise ROUANET pour la réfection de la salle de bain pour des travaux à hauteur de 5 725,31 € TTC.

Entendu le rapport d'Alain BARTHES,

Il est proposé au Conseil :

- de valider les subventions à Mme Marie-Pierre CROS, Mme Régine GARCIA, M. Sylvain LANCON et Mme Marie-Louise ROUANET telles qu'indiquées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à ces subventions.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

10. Vote du budget général 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget général pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil,

Le budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement :	10 689 386 €
- section d'investissement :	5 730 703 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'adopter le budget général 2020.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

11. Vote du budget annexe OT 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe office de tourisme pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil,

Le budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement :	564 395 €
- section d'investissement :	0 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'adopter le budget annexe office de tourisme 2020.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

12. Vote du budget annexe SPANC 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de budget annexe SPANC pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil,
Le budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement :	207 300,00 €
- section d'investissement :	15 855,37 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'adopter le budget annexe SPANC 2020.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

13. Vote du budget annexe centre de bien-être 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de budget annexe centre de bien-être pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil,
Le budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement :	1 100 135,00 €
- section d'investissement :	582 019,23 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'adopter le budget annexe centre de bien-être 2020.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

14. Vote du budget annexe bases 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de budget annexe bases pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil,
Le budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement :	441 739,00 €
- section d'investissement :	158 905,00 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'adopter le budget annexe bases 2020.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

15. Vote du budget annexe locations 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de budget annexe locations pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil,
Le budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement :	230 048 €
- section d'investissement :	331 369 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'adopter le budget annexe locations 2020.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

16. Vote du budget annexe camping 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de budget annexe camping pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil,
Le budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement :	201 069,00 €
- section d'investissement :	113 873,99 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'adopter le budget annexe camping 2020.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

17. Vote du budget annexe ZA Bel Air 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de budget annexe ZA Bel Air pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil,
Le budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement :	9 000 €
- section d'investissement :	4 500 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'adopter le budget annexe ZA Bel Air 2020.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

18. Vote du budget annexe ZA Endolsse 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de budget annexe ZA Endolsse pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil,
Le budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement :	204 393,40 €
- section d'investissement :	66 803,76 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'adopter le budget annexe ZA Endolsse 2020.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE

19. Recouvrement de la taxe de séjour par le paiement en ligne

Une régie de recettes doit être instituée auprès du Pôle « Tourisme & Loisirs » afin d'encaisser le produit de la taxe de séjour et qu'il est obligatoire de prévoir le paiement en ligne comme mode de recouvrement.

Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor et d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP régie ».

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver l'ouverture du compte DFT,
- d'approuver la convention d'adhésion au service « PAYFIP régie »,

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au fonctionnement de la régie de recettes « taxe de séjour ».

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

20. Validation du plan de financement de la programmation "tourisme culturel en Hauts Terres d'Oc", opération collaborative avec le PETER des Hauts Terres d'Oc et la Communauté de Communes Thoré-Montagne Noire

Le PETER des Hauts Terres d'Oc et les Communautés de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc, Thoré-Montagne Noire souhaitent mener un projet collaboratif d'attractivité culturelle et touristique à l'échelle du Haut-Languedoc.

Ce projet doit permettre de développer une offre de tourisme culturel thématique et de qualité, de développer l'offre culturelle à destination de la cible « jeunes », de se doter d'une communication offensive sur des thématiques fortes telles les statues-menhirs...

Dans le cadre de ce projet, La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc projette une programmation culturelle pour la période 2020 – 2022.

Les dépenses prévisionnelles se répartissent ainsi :

Organisme	Total de dépenses
PETER Hauts Terres d'Oc : chef de file	56 503,43
CdeC Thoré - Montagne Noire	7 899,00
CdeC des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc	9 201,00
TOTAL	73 603,43

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organisme	Autofinancement appelant du FEADER	FEADER mobilisé	Total de dépenses
PETER Hauts Terres d'Oc : chef de file	29 381,78	27 121,65	56 503,43
CdeC Thoré Montagne Noire	4 107,48	3 791,52	7 899,00
CdeC des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc	4 784,52	4 416,48	9 201,00
TOTAL	38 273,78	35 329,65	73 603,43

Entendu le rapport de Claude ANINAT.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter, par l'intermédiaire du PETER des Hauts Terres d'Oc, les financements inscrits au plan de financement prévisionnel
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégataires à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

MAISON DE RETRAITE/RESIDENCE SPECIALISEE ST VINCENT DE PAUL

21. Vote des budgets de la maison de retraite et de la résidence spécialisée comme budgets annexes au budget général de la Communauté de Communes

Conformément à l'instruction interministérielle n°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2016/412 du 28 décembre 2016 relative au cadre budgétaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics mentionnés à l'article L.315-1 du CASF et relevant des articles L.313-12 (IV ter) ou L.313-12-2 du même code – Paragraphe 3 "Procédure budgétaire" – 3.1 "Le calendrier de vote du budget", alinéa b "Cas des ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS : en raison du lien juridique et budgétaire entre les deux structures, le budget de l'ESSMS sera voté en même temps que celui de sa collectivité ou établissement de rattachement.

Ce vote s'effectuera selon le calendrier applicable aux collectivités locales prévu dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Entendu le rapport du Président.

Il convient :

- de voter le Budget primitif 2020 de la Résidence Spécialisée Saint-Vincent de Paul et le BP 2020 de la Maison de Retraite Saint-Vincent de Paul (section dépendance, hébergement et soins, dans l'attente de la réception des autorisations budgétaires permettant de voter l'EPRD) qui avaient été votés en octobre 2019, comme étant des budgets annexes au budget général de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 39

Pour : 39

22. Questions diverses

Le Président

Daniel VIDAL



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc